

# Décrets, arrêtés, circulaires

## TEXTES GÉNÉRAUX

### MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE, DE LA BIODIVERSITÉ ET DES NÉGOCIATIONS INTERNATIONALES SUR LE CLIMAT ET LA NATURE

#### Arrêté du 30 janvier 2026 fixant le taux de promotion dans le corps des architectes et urbanistes de l'Etat pour l'année 2026

NOR : TECK2602627A

La ministre de la transition écologique, de la biodiversité et des négociations internationales sur le climat et la nature et la ministre de la culture,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2004-474 du 2 juin 2004 modifié portant statut du corps des architectes et urbanistes de l'Etat ;

Vu le décret n° 2005-1090 du 1<sup>er</sup> septembre 2005 relatif à l'avancement de grade dans les corps des administrations de l'Etat ;

Vu l'avis conforme du ministère de l'action et des comptes publics en date du 27 janvier 2026,

Arrêtent :

**Art. 1<sup>er</sup>.** – Le taux de promotion permettant, en application du décret du 2 juin 2004 susvisé, de déterminer le nombre maximal d'architectes urbanistes de l'Etat pouvant être promus au grade d'architecte urbaniste de l'Etat en chef au titre de l'année 2026 est fixé à 24 %.

**Art. 2.** – Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 30 janvier 2026.

*La ministre de la transition écologique, de la biodiversité  
et des négociations internationales sur le climat et la nature,*

Pour la ministre et par délégation :

*La directrice des ressources humaines,*

A. DEBAR

*La ministre de la culture,*

Pour la ministre et par délégation :

*La cheffe du service  
des ressources humaines,*

H. SZARZYNISKI